

Règlement concernant les émoluments

Vu l'article 49 du règlement sur les émoluments de la commune de Corcelles du 11 décembre 2019, le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant :

1.	Emolument I	fr. 60.--	par heure
2.	Emolument II	fr. 80.--	par heure
3.	Photocopies A4 (effectuées par le personnel administratif)	fr. 0.20	p/page n/b
		fr. 0.70	p/page couleur
	Photocopies A3 (effectuées par le personnel administratif)	fr. 0.40	p/page n/b
		fr. 1.40	p/page couleur
4.	Indemnités kilométriques	fr. 0.70	par km

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Corcelles lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

La Secrétaire :

Jean Aebi

Fiona Sun